



COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 15 novembre 2018

Téléphonie mobile

Avec deux nouveaux sites retenus pour 2018, l'État se mobilise pour la couverture mobile dans la Vienne

Un nouveau dispositif de couverture ciblée, sur des zones identifiées par les pouvoirs publics, a été mis en place dans le cadre du « new deal mobile » négocié entre l'État et les opérateurs mobiles en janvier 2018. L'objectif de ce dispositif, juridiquement contraignant, est de généraliser en métropole une couverture mobile de qualité.

Un premier arrêté, publié le 4 juillet 2018 a fixé une première liste de 485 zones à couvrir les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre de ce dispositif de couverture ciblée pour l'année 2018.

Le projet d'arrêté dévoilé aujourd'hui par la mission France Mobile fixe une liste complémentaire de 115 zones pour l'année 2018. Il va maintenant faire l'objet d'une consultation publique qui a pour objet de recueillir l'avis de l'ensemble des personnes concernées par ce projet d'arrêté.

L'accord paru en janvier rentre donc dans sa phase de réalisation concrète. Le travail de l'État, appuyé par les collectivités territoriales et notamment le conseil départemental, a permis de garantir la résorption future de deux zones grises dans la Vienne.

Ainsi, conformément aux propositions formulées par l'équipe-projet locale co-présidée par Madame la Préfète et Monsieur le Président du conseil départemental, deux sites du département de la Vienne sont ainsi retenus dans la liste 2018 du dispositif de couverture ciblée :

- **le Domaine de Roiffé (86120)**
- **la Vallée des singes (86700 Romagne)**

Les opérateurs de radiocommunications mobiles auront donc l'obligation de fournir leurs services, grâce à l'installation d'un nouveau site, sur chacune de ces deux zones au plus tard 24 mois après la date de publication. Par exception, ils devront fournir leurs services, grâce à l'installation d'un nouveau site, sur la zone au plus tard 12 mois après la signature d'un procès-verbal de mise à disposition effective par la collectivité du terrain raccordé au réseau électrique et la délivrance des autorisations d'urbanisme.

L'État se mobilise donc fortement pour résorber la fracture numérique, à travers l'amélioration de la couverture mobile dans le département.

*L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Contact presse

Nathalie BRIONNET – Adjointe à la responsable du Service de Communication Interministérielle
Préfecture de la Vienne – nathalie.brionnet@vienne.gouv.fr – 05.49.47.24.76

www.vienne.gouv.fr

